

Prix

Benoît Maria



AVSF

Règlement général du « *Prix Benoît Maria pour l'agroécologie paysanne* »

Première session - 2022

1 Objectifs du prix

- **Rendre hommage à Benoît Maria**, engagé au Guatemala pendant plus de vingt ans dans la défense des droits des communautés paysannes indigènes et la promotion d'une agriculture qui leur permette de vivre dignement et qui respecte cette terre qui est la leur.
- **Promouvoir l'agroécologie au service de l'agriculture paysanne**, la seule qui permette d'assurer le développement d'une production agricole et d'un élevage durables, respectueux de la biodiversité, du climat, de la santé humaine et animale et, enfin, des hommes et des femmes qui la pratiquent.
- **Récompenser et faire connaître des initiatives' portées par des organisations paysannes, en faveur de l'agroécologie et de la reconnaissance et défense de leurs droits.**

2 Qui peut présenter une candidature ?

Les organisations éligibles au Prix Benoît Maria sont :

- **Des organisations paysannes** de type coopérative, association de producteurs ou groupement de producteurs

Les organisations ou coopératives faitières (de second degré) ne sont pas éligibles pour cette première session.

Pour être éligibles au prix Benoît Maria, les organisations doivent :

- Être localisées et reconnues légalement dans l'une des régions ou l'un des pays mentionnés au paragraphe 6.
- Avoir au moins deux ans d'existence légale et être en mesure d'attester de leur statut juridique.

3 Les thématiques du prix

En lien avec les engagements et les réalisations de Benoît Maria au Guatemala et conformes aux valeurs et objectifs d'AVSF, les thématiques sont les suivantes :

- **Techniques et pratiques agroécologiques**
- **Dispositifs organisationnels et services en amont et aval de la production, favorisant l'agroécologie**
- **Actions de défense des droits économiques, sociaux et culturels des familles paysannes, au service d'une production agroécologique, et in fine, de l'amélioration des revenus et leur inclusion sur leurs territoires**

Une organisation paysanne candidate pourra présenter une initiative portant sur l'une ou plusieurs des thématiques ci-dessus mentionnées.

Types d'actions éligibles :

- Mise en place et diffusion d'innovations techniques et pratiques agroécologiques ;
- Dispositifs de formation, d'expérimentation, de recherche-action ;
- Réalisation d'aménagements et ouvrages au service de l'agroécologie ;
- Mise en place de services (approvisionnement en semences, intrants et équipements spécifiques pour des systèmes agroécologiques, formation et conseil, services financiers, etc.) et/ou d'unités d'appui à la production et/ou à la transformation ;
- Mise en place de circuits de commercialisation innovants ;
- Actions promouvant l'égalité femmes-hommes et l'inclusion des jeunes, en lien avec l'agroécologie

Les types d'action possibles sont présentés en annexe 2.

Sont éligibles **des initiatives finalisées** au cours des trois dernières années [2019-2021] **ou en cours de réalisation**. Les initiatives encore en cours doivent être à un stade suffisamment avancé de réalisation, pour que de premiers résultats soient présentés.

4 Critères

Les critères d'évaluation de l'initiative réalisée par l'OP sont les suivants :

- **Pertinence générale de l'initiative proposée pour la promotion de l'agroécologie** au regard (a) de la situation locale et (b) des trois thématiques proposées
- **Qualité des actions engagées (pertinence pressentie)**
- **Résultats et impact : bénéfices retirés par les membres de l'organisation paysanne** des actions proposées
- **Résultats et impact : bénéfices retirés par d'autres acteurs des territoires ou parties prenantes** des actions proposées
- **Résultats et impact : bénéfices retirés par les jeunes et les femmes des actions engagées**
- **Durabilité des actions mises en œuvre**
- **Possibilité de passer à l'échelle ou de répliquer l'initiative mise en place**

Ces critères sont présentés en annexe 4 (grille d'évaluation).

5 Pays éligibles

Pour les deux premières sessions, les pays éligibles retenus sont les suivants :

Sénégal, Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Togo, Bénin, Madagascar, Colombie, Équateur, Pérou, Bolivie et Haïti.

La liste des pays retenus sera précisée à chaque session.

6 Les prix

Un jury désignera un **premier prix** pourvu d'une dotation financière d'un montant de **5 000 €** et **deux autres lauréats, dotés chacun d'un prix de 2 500 €.**

Par ailleurs, une liste de 10 organisations paysannes nominées sera également établie.

A ces dotations financières s'ajouteront **une communication ad-hoc dans le pays d'origine des organisations paysannes primées** et en France, permettant de donner de la visibilité à ces organisations et leurs initiatives (page dédiée sur les sites d'AVSF et de ses partenaires, publications sur les réseaux sociaux, communication presse, événements de remise des prix, etc.). De plus, un document listant l'ensemble des dossiers de candidature sera réalisé sous forme numérique.

7 Les instances d'organisation et de gestion du Prix

7.1. Le Comité de soutien du Prix

Rassemble les partenaires engagés auprès d'AVSF pour soutenir l'organisation, le financement et la communication du Prix. Au sein du Comité de soutien, des partenaires volontaires seront sollicités par le secrétariat du Prix pour faire partie du jury. Au sein de ce comité, les partenaires financiers bénéficieront de modalités spécifiques d'information et de suivi du prix.

7.2. Le secrétariat du Prix est assuré par AVSF. Il a en charge l'organisation générale du prix et les relations avec l'ensemble des partenaires. En lien avec ces derniers, il contribuera à faire connaître largement les initiatives primées et nominées par le jury, à l'occasion de manifestations et d'événements mettant en valeur l'agroécologie paysanne, dans chaque pays et au plan international.

7.3 Les partenaires relais du Prix : sont des organisations de la société civile ou des personnes ressources (experts, consultants etc.) engagées dans la défense des droits des communautés paysannes et autochtones et/ou la promotion de leur développement. Les représentations nationales d'AVSF ont également vocation à jouer ce rôle de partenaires relais ou à solliciter des partenaires locaux qui pourront assumer cette mission. Dans chaque pays, le secrétariat du Prix agréera un partenaire relais prioritaire assurant le lien entre le secrétariat du Prix et les candidats et partenaires du pays. Le partenaire relais est en charge de faire connaître le Prix, de recueillir des candidatures d'organisations paysannes (et, si besoin, de les accompagner, cf. § 10) et de faire une pré-sélection de 3 candidatures (vérification de l'éligibilité et constitution d'un comité local de sélection). En lien avec le secrétariat du Prix, il contribuera à une large information du prix et à une mise en valeur des organisations paysannes primées et nominées.

8 Le jury

Le jury a la responsabilité d'établir un classement des dossiers de candidature pour déterminer les 3 lauréats du Prix et la liste des nominés.

Composé **de 6 à 10 membres, ayant une expérience reconnue dans la promotion de l'agroécologie et la défense des droits des communautés paysannes, le jury est présidé par une personnalité reconnue dans ces domaines.** Il sera international et établi à la parité homme-femme. Les membres du jury sont désignés par le Secrétariat du prix, sur la base de propositions qui lui auront été transmises par les membres du comité de soutien et les partenaires relais. Chaque membre s'engage à n'avoir aucun lien personnel avec les organisations candidates. Les membres du jury ne noteront pas les dossiers issus de leur pays d'origine.

La composition du jury pourra évoluer au fil des sessions du prix.

9 Modalités de présentation des candidatures

Pour cette première session du prix, l'appel à candidature sera diffusé par AVSF et ses partenaires relais, dans chacun des pays concernés, en janvier 2022. Les organisations paysannes souhaitant proposer une candidature se signaleront auprès de la représentation AVSF ou du partenaire relais, qui leur donnera les informations utiles pour constituer un dossier. Les représentations AVSF et les partenaires relais pourront également proposer à une organisation paysanne de candidater.

Le dossier de candidature sera constitué :

- d'un dossier comprenant i/ une présentation de l'organisation (1 page maximum) et ii/ une présentation de leur initiative (5 pages maximum) - selon le format établi en annexe 3 du présent règlement et téléchargeable sur le site d'AVSF ;
- Une ou plusieurs photos illustrant l'initiative (haute qualité, en format jpeg), liens vidéo ;
- d'un document attestant de la reconnaissance juridique de l'organisation candidate
- d'un document concernant le droit à l'image

Le dossier sera téléchargeable sur le site web d'AVSF [page Prix Benoit Maria].

Le dossier devra être envoyé avant le 30 avril 2022 à l'adresse mail suivante : prixbenoitmaria@avsf.org Indiquer dans l'objet « Prix Benoit Maria » et le pays de candidature.

Tel qu'indiqué au point 7.3, dans chaque pays, la représentation nationale AVSF et/ou le partenaire relais mandaté effectuera une pré-sélection de 3 candidatures, en mettant sur place, si besoin, un comité local de sélection.

10 Accompagnement à la formulation des dossiers de candidature

Les dossiers seront évalués non pas sur leur forme et rédaction mais sur le contenu de l'initiative et ses résultats (cf. point 4 Critères).

Néanmoins, s'il apparaît à la représentation AVSF du pays ou au partenaire relais mandaté qu'une organisation paysanne candidate ne dispose pas des compétences suffisantes pour l'élaboration de son dossier de candidature, elle pourra être accompagnée par ce partenaire relais ou par un prestataire agréé.

Cet accompagnement à la rédaction d'un dossier sera indemnisé sur la base d'un montant forfaitaire.

11 Modalités et étapes de la 1^{re} session du Prix en 2022

LES ÉTAPES ET DATES CLÉS DU PRIX BENOÎT MARIA	
Janvier 2022	Diffusion de l'appel à candidatures, accompagné du règlement général du Prix, en France et dans tous les pays concernés.
Février à avril 2022	Recueil et, selon les besoins, accompagnement des dossiers de candidatures, par la représentation AVSF, un partenaire relais ou un prestataire mandaté (cf. § 9).
30 avril 2022 (minuit – heure France)	Date limite de dépôt des dossiers de candidatures.
31 mai 2022	Date limite d'envoi, par les représentations AVSF ou le partenaire relais mandaté, des 3 dossiers de candidature présélectionnés (trois maximum par pays).
30 juin 2022	Rassemblement, par le secrétariat du Prix, de l'ensemble des dossiers de candidatures présélectionnés (3 par pays), pour transmission au jury, accompagné d'une grille de notation.
1^{er} juillet au 15 septembre 2022	Analyse des dossiers par les membres du jury et notation.
Avant le 30 septembre 2022	Réunion finale de délibération du jury.
14 octobre 2022	Promulgation des résultats : 3 lauréats + 10 nominés.
Octobre 2022 - Mars 2023	Le secrétariat du Prix, les membres du Comité de soutien ainsi que les représentations AVSF- en lien avec leurs partenaires dans chaque pays- assureront une large communication des résultats, en particulier dans les pays des lauréats.
Novembre 2022 - Mars 2023	Remise des prix à l'occasion notamment de manifestations et d'évènements mettant en lumière l'agroécologie dans les pays, en France et à l'international.

Ce règlement existe en français et en espagnol et sera mis en ligne sur le site [avsf.org/prix Benoit Maria](http://avsf.org/prix-Benoit-Maria). Il est disponible au secrétariat du Prix et pourra être demandé dans les pays éligibles (physiquement ou par courrier électronique) auprès des représentations AVSF et partenaires relais habilités.

ANNEXE 1 : Précisions sur le concept d'agroécologie

L'agroécologie intègre de multiples dimensions et repose sur différents principes et des combinaisons de pratiques agricoles, d'élevage, et d'aménagement et gestion de terroirs à adapter en fonction des contextes et savoirs locaux :

- i. permettant de reproduire, voire d'améliorer, les potentialités productives de l'écosystème cultivé (eau, sol, ressources végétales, animales entre autres) ;**
- ii. largement autonomes vis-à-vis des ressources non renouvelables (intrants chimiques notamment) ;**
- iii. produisant une alimentation diversifiée et de qualité ;**
- iv. ne contaminant pas l'environnement et les Hommes ;**
- v. qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique ou contribuent à atténuer les conséquences des dérèglements climatiques.**

Aussi, l'agroécologie renvoie à :

a. Une agriculture respectueuse de l'environnement et des cycles naturels des écosystèmes permettant de reproduire, voire d'améliorer, les potentialités productives de l'écosystème cultivé (eau, sol, ressources végétales, animales entre autres) qui :

- S'inspire des pratiques les plus efficaces des agricultures paysannes, source de connaissances souvent la plus pertinente pour comprendre et gérer un agrosystème,
- Concilie les pratiques paysannes traditionnelles avec de nouvelles connaissances scientifiques, et les mobilise dans la production de connaissances sur leurs fermes,
- S'inscrit de la gestion d'une parcelle à celle d'un territoire.

b. Une agriculture plus autonome vis-à-vis des ressources non renouvelables (intrants chimiques notamment) et diversifiée dans le sens où la réduction des dépendances externes (intrants dont semences, énergie, ...) et des systèmes de production plus diversifiés limitent les risques économiques et alimentaires pour les familles paysannes.

c. Une agriculture plus locale :

- Pour produire à l'échelle d'un territoire une plus grande variété de productions, en favorisant la polyculture,

- Qui permet de repenser et « re-territorialiser » (réorganisation collective de l'espace depuis la parcelle jusqu'au territoire) la production et les échanges agricoles pour faire jouer des complémentarités et favoriser les circuits courts

d. Une agriculture qui s'appuie sur des organisations sociales fortes et des organisations paysannes capables d'assurer des services à leurs membres et de favoriser les partenariats avec les collectivités locales et autres acteurs du territoire.

e. Une agriculture valorisée au niveau économique et créatrice d'emplois et de richesses en milieu rural :

- Par le développement de services à la production, à la transformation et à la commercialisation,
- Par l'introduction et la reconnaissance de produits « différenciés » sur les filières et marchés, notamment en termes de prix et via des labels et des certifications [pas seulement équitables].

ANNEXE 2 : Domaines d'intervention et types d'actions

Les domaines d'intervention et les actions retenus dans le cadre du prix relèvent des trois thématiques générales décrites au point 3. Sans être exhaustive, la liste suivante propose un certain nombre d'actions s'inscrivant pleinement dans ces thématiques.

Une organisation paysanne candidate pourra présenter un dossier portant sur une ou des innovations, sur l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

■ **Les techniques et les pratiques agroécologiques** mises en œuvre par l'organisation paysanne, évaluées au regard de leur qualité et de leurs résultats

- Recherche de productions (choix des cultures et des élevages, sélection des productions, des variétés, des espèces, des races) adaptées aux potentialités naturelles, aux besoins des populations et aux demandes des marchés ;
- Optimisation de la diversité et des complémentarités des productions ;
- Développement des synergies cultures-élevage ;
- Limitation des intrants de synthèse externes et de l'utilisation des énergies fossiles

- Optimisation et préservation des ressources naturelles (sols, eaux, forêts)
- Développement d'actions visant la protection de la biodiversité naturelle ou cultivée, l'atténuation du et l'adaptation au changement climatique ;

Les dispositifs organisationnels et les services mis en place en amont et aval de la production par l'organisation paysannes, évaluées au regard de leur qualité et performances pour favoriser la production agroécologique

- Mise à disposition d'outils ou équipements collectifs et mise en place de méthodes de gestion de ces outils/équipements collectifs ;
- Actions ou dispositifs de formation, d'expérimentation, et de recherche-action ;
- Initiatives d'échange de savoirs et de valorisation de savoirs locaux-traditionnels ;
- Synergies entre pratiques traditionnelles et recherche scientifique ;
- Mise en place de filières spécifiques pour valoriser les productions agroécologiques : amélioration de la traçabilité des produits en lien avec les exigences du marché ; mise en œuvre de certifications de qualité (externes ou participatives), d'engagement dans des démarches de commerce équitable
- Mise en place de services aux membres ou amélioration de services existants : appuis techniques, collecte, transformation et commercialisation de produits agricoles et d'élevage, production et distribution de fertilisants organiques, etc.

Les actions mises en œuvre par l'organisation paysanne pour défendre les droits économiques, sociaux et culturels des familles adhérentes, au service de leur production agroécologique, et in fine de l'amélioration de leurs revenus et de leur inclusion économique et sociétale sur leurs territoires.

- Démarches d'influence, de plaidoyer et actions juridiques et légales pour le respect des droits des communautés paysannes et en particulier (a) la propriété et l'usage de leurs terres, (b) l'accès à l'eau, (c) l'accès aux marchés
- Démarches et actions (influence, communication, etc.) ayant permis une meilleure reconnaissance économique et sociétale de l'OP et de ses adhérents sur leur territoire, grâce à l'agroécologie.

Actions ou démarches transversales aux 3 thématiques

- Actions visant l'amélioration du revenu des familles paysannes ;
- Actions visant la réduction des inégalités femmes-hommes et l'implication des jeunes

ANNEXE 3 : Dossier de candidature

Pays :

Organisation demandeuse :

Nom et fonction du représentant légal de l'organisation :

Nom de la personne de contact :

Adresse mail du contact :

Téléphone de contact :

1. Présentation de l'organisation candidate (1 page maxi) :

- 1.1** Nom complet de l'OP.
- 1.2** Localisation (siège et zone d'intervention)
- 1.3** Statut juridique : date et modalités de reconnaissance de l'OP.
- 1.4** Représentants institutionnels et responsables opérationnels (idem)
- 1.5** Nombre de membres ; répartition par sexe et par type d'activité.
- 1.6** Domaines d'intervention

2. Présentation de la réalisation et ses résultats (5 pages maxi) :

- 2.1** Intitulé de l'action qui motive la candidature
- 2.2** Motivation et objectifs initiaux : Domaine d'intervention ou filière concernée : A quels besoins l'action de l'OP devait-elle répondre ?
- 2.3** Date de démarrage, date de fin ou état d'avancement,
- 2.4** Modalités de financement éventuel (autofinancement, appuis externes – les détailler)
- 2.5** Description précise de l'initiative/action réalisée, ou en cours de réalisation : description, niveau de réalisation, personnes et partenaires impliquées, etc...
- 2.6** Description des résultats obtenus à date (quantitatifs et qualitatifs) et/ou encore attendus
- 2.7** Nombre et qualité des membres de l'OP concernés par la réalisation, description des autres bénéficiaires éventuels
- 2.8** Impact de l'initiative sur (a) la situation socio-économique locale (a) l'environnement naturel et sur (b) l'égalité H/F
- 2.9** Possibilité de répliquabilité de l'initiative ou de passage à une autre échelle (d'autres OP, d'autres territoires, etc.)
- 2.10** Comment est assurée la pérennité de l'initiative ?

Documents devant être joints à la présente demande :

- Une ou plusieurs photos illustrant l'initiative (haute qualité, en format jpeg), liens vidéo ;
- Document attestant de la reconnaissance juridique de l'organisation candidate
- Document signé par le Représentant légal autorisant le droit à l'image

ANNEXE 4 : Grille d'évaluation des dossiers

GRILLE D'ÉVALUATION

PROPOSITION DE (nom de l'organisation) • PAYS
 TITRE DE L'INITIATIVE

CRITÈRE D'ÉVALUATION	NOTE (minimum = 0)
<p>1. Pertinence générale de l'initiative proposée pour la promotion de l'agroécologie au regard [a] de la situation locale et [b] des trois thématiques proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Techniques et pratiques agroécologiques • Dispositifs organisationnels et services mis en place en amont et aval de la production par l'OP pour favoriser la production agroécologique • Défense par l'organisation paysanne des droits économiques, sociaux et culturels des familles adhérentes 	/15
<p>2. Qualité des actions engagées (pertinence pressentie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Innovations techniques et pratiques agroécologiques</u> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de productions respectant l'écosystème, et les ressources naturelles - Valorisation de variétés végétales ou de races animales traditionnelles - Limitation des intrants et diversité des productions - Synergie entre des savoirs locaux traditionnels bien maîtrisés avec de nouvelles connaissances scientifiques • <u>Dispositifs organisationnels et les services mis en place en amont et aval de la production par l'OP pour favoriser la production agroécologique</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs adaptés ou innovants de formation et recherche/action - Mise en place d'outils et d'équipements collectifs pertinents - Mise en place de services pertinents : formation, conseil, approvisionnement en intrant, service collectif de transformation et conditionnement des produits, service de commercialisation - Organisation collective de mise en marché sur des filières valorisant réellement les produits agroécologiques • <u>Défense par l'organisation paysanne des droits économiques, sociaux et culturels des familles adhérentes</u> <ul style="list-style-type: none"> - Démarches et actions pertinentes d'influence, de plaidoyer ou encore juridique et légales pour le respect des droits des communautés paysannes et en particulier (a) la propriété et l'usage de leurs terres, (b) l'accès à l'eau, (c) l'accès aux marchés - Démarches et actions pertinentes (influence, communication, etc.) pour une meilleure reconnaissance économique et sociétale de l'OP et de ses adhérents sur leur territoire, grâce à l'agroécologie 	/20
<p>3. Résultats et impact : bénéfices retirés par les membres de l'organisation paysanne des actions proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration quantitative et qualitative de l'alimentation des familles paysannes • Accès à des marchés plus valorisants • Amélioration des revenus des familles paysannes • Reconnaissance de l'organisation sur son territoire 	/15

CRITÈRE D'ÉVALUATION	NOTE (minimum = 0)
4. Résultats et impact : bénéfices retirés par d'autres acteurs des territoires ou parties prenantes des actions proposées (acteurs politiques, économiques, consommateurs, recherche, société civile, etc.)	/15
5. Résultats et impact : bénéfices retirés par les jeunes et les femmes des actions engagées : <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des revenus et contrôle de leur utilisation • Amélioration de la participation des femmes et de jeunes aux activités de production et/ou transformation et/ou commercialisation de l'organisation paysannes dont ils sont membres • Prise en compte de la répartition des tâches agricoles et d'élevage entre les femmes et les hommes au sein des exploitations agricoles membres des OP • Participation des femmes et des jeunes aux prises de décision au sein de la famille et/ou de l'organisation paysanne dont ils sont membres 	/15
6. Durabilité des actions mises en œuvre	/10
7. Possibilité de passer à l'échelle ou répliquer l'initiative mise en place	/10
TOTAL	/100
COMMENTAIRES	

Nom de l'évaluateur :

Date :

ANNEXE 5 :

Autorisation de reproduction de l'image d'un membre de l'organisation paysanne

Autorisation consentie par :

Nom, Prénom du membre de l'organisation paysanne, ci-après dénommé(e) le « membre » :

Né(e) le :

Nom de l'organisation paysanne :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Au bénéfice de :

L'association Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières, dont le siège social est situé au 14 F bis, avenue Berthelot, 69007 Lyon, enregistrée sous l'identifiant SIRET 333 022 259 00027.

Modalités des prises de vue :

Sur le lieu de travail du membre pendant ses heures de travail et sur tout lieu et événement relatif au prix Benoît Maria.

Supports de diffusion :

Tous supports de communication interne et externes (magazine interne, livrets de formation ou d'intégration des nouveaux embauchés, plaquettes, brochures, leaflets, films et vidéo internes, externes, Intranet...).

Durée :

La présente cession est consentie pour la durée de 5 années tant française qu'étrangère de protection des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations réalisées.

Territoire géographique :

L'image du membre sera diffusée sur tous les sites de tous les pays où l'association Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières est et sera représentée.

Le membre autorise, par la présente Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières à fixer son image par tout procédé audiovisuel et à la représenter, reproduire, adapter et diffuser sur les supports précités ci-dessus. Cette présente autorisation est consentie à titre gracieux.

Fait à

Le

Le membre

Pour Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières



SIÈGE

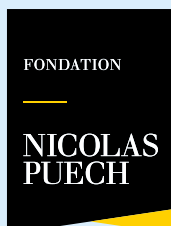
14 avenue Berthelot (Bâtiment F bis)
69007 Lyon – France
Tél : +33 (0)4 78 69 79 59

ANTENNE

45 bis avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne cedex – France

www.avsf.org

LE PRIX BENOÎT MARIA BÉNÉFICIE DU SOUTIEN



FONDATION
PRO VICTIMIS
GENÈVE